

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DES ACHATS - SERVICE JURIDIQUE
N° D 2025 -615

ARRÊTE

portant fermeture temporaire au public du sentier du Héron cendré sis à la commune de Vitry-Laché (58 420)

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-4,

VU l'article L.113-8 à 10 du code de l'Urbanisme, le Département est compétent pour mettre en œuvre une politique de gestion et d'ouverture des espaces naturels sensibles,

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative aux espaces naturels sensibles des Départements,

VU la délibération n° 1 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN en tant que Président du Conseil départemental,

VU l'arrêté n° D 2025-583 du 05 août 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction Générale Adjointe de l'Aménagement et du Développement des Territoires,

CONSIDERANT la présence d'un nid de frelons installé dans un arbre bordant le sentier,

CONSIDERANT que les conditions de sécurité pour accueillir du public ne sont pas remplies du fait de la présence de ce nid de frelons,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Le sentier du héron cendré situé **commune de Vitry-Laché (58 420)** est fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Seuls sont autorisés à pénétrer à l'intérieur du site concerné les agents du Département et éventuellement la gendarmerie, les pompiers et les ambulanciers qui justifieront d'une urgence particulière.

Article 3 : Toute personne contrevenant à cet arrêté d'interdiction sera responsable de sa personne et ne pourra engager la responsabilité du Département.

Article 4 : La réouverture du site au public sera autorisée par arrêté.

Article 5 : Le Directeur général des Services et les agents du service des espaces naturels sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Nièvre et dont une copie sera éventuellement affichée à l'entrée du site.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Fait à Nevers, le 22/08/2025

Fabien BAZIN
Pour le Président du Conseil départemental
La Cheffe de service déléguée


Sophie DE CHAMPSAVIN
Président du Conseil départemental

